



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 16 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Nathalie LOMBARD et Madame Laetitia AGNEL.

Pouvoirs : Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT et Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention 2025 au CCAS de Bonnieux.
- 2- Modification de la délibération du 16 juillet 2024 portant création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement et au titre de l'année 2025.
- 3- Ouverture de crédits en section d'investissement.
- 4- Projet de cession d'une parcelle.
- 5- Personnel communal - tableau des effectifs au 1er janvier 2025.
- 6- DSIL 2025.
- 7- DETR 2025.
- 8- Territoires Engagés pour la Nature 2025-2028.
- 9- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour du conseil :

- Candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature 2025 - 2028 ».

- **Délibération 23.01.2025-01 : Subvention 2025 au CCAS de Bonnieux.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer ses missions. Cette subvention partielle doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 14 423 €.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le versement de la subvention au Comité Communale d'Action Sociale.

- **Délibération 23.01.2025-02 : Modification de la délibération du 16 juillet 2024 portant création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement et au titre de l'année 2025.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 juillet 2024, le conseil municipal a délibéré pour la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la campagne 2025.

Aucune candidature n'a été reçue.

Il a été décidé de nommer 4 agents de la collectivité.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et nommer quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De nommer quatre agents de la collectivité en qualité d'agents recenseurs pour la période de recensement du 16 janvier au 15 février 2025 et périodes de formation en amont.

Les agents seront déchargés d'une partie de leurs fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, il conservera alors sa rémunération habituelle ;

Les agents rempliront cette mission en plus de leurs fonctions habituelles et bénéficieront d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires ;

Les agents recenseurs percevront une indemnité de ... pour les frais kilométriques.

De désigner un agent de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 16 juillet 2024 portant création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordinateur communal de recensement et au titre de l'année 2025.

- **Délibération 23.01.2025-03 : Ouverture de crédits en section d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2025, par une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- **Opération 2206 - VOIRIE**

TRAMOY : 2 724.00€ - Maitrise d'œuvre pour aménagement de la rue Voltaire.

- **Opération 9802 - MLEC**

LA MARQUE JAUNE : 4 569.37€ - Son et lumière MLEC.

- **Opération 10007 - PATRIMOINE**

BRES ELECTRICITE : 18 873.35€ - Travaux électricité vieille église.

WOODY : 12 441.60€ + 2 784,00€ - Travaux menuiseries vieille église.

- **Opération 2301 - BATIMENTS COMMUNAUX**

R-CLIM : 62 614.28€ - Génie climatique chaufferie biomasse

MJ CLIM : 12 252.25€ - sous-traitant R-CLIM

AFICC : 29 318.71€ - sous-traitant R-CLIM

MGE : 3 500.00€ - sous-traitant R-CLIM

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote des ouvertures de crédits précitées.

- **Délibération 23.01.2025-04 : Projet de cession d'une parcelle.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section K numéro 126, 127, 794, 930 et 932 se trouvent en état de copropriété de fait entre les Consorts BARRA, Monsieur MOUTH, Monsieur CLEMENT et Madame DEFLAUX et doivent faire l'objet d'une régularisation suivant acte à recevoir par Maître Laurence DURIF-GUIRAUD, notaire à BONNIEUX.

Que l'accès aux lots 3 et 4 créés suivant acte à recevoir par Me Laurence DURIF-GUIRAUD, s'effectue depuis la voie publique au moyen d'un escalier situé sur le domaine public, cadastré section K numéro 930.

Les copropriétaires sollicitent le conseil municipal à l'effet d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section K numéro 930 au profit des propriétaires de ladite copropriété de fait.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le projet de cession de la parcelle précitée.

- Délibération 23.01.2025-05 : Personnel communal - tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des derniers avancements de grade prononcés, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grades</u>	<u>Nombre de postes</u>
<u>Catégorie A</u>	<u>Attaché territorial</u>	<u>1</u>
<u>Catégorie B</u> <u>Rédacteur territorial</u>	<u>Rédacteur territorial</u>	<u>1</u>
<u>Catégorie C</u> <u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>5</u>
	<u>Adjoint administratif principal 2ème classe</u>	<u>1</u>
<u>Catégorie C</u> <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>5</u>
	<u>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</u>	<u>6</u>
<u>Catégorie C</u> <u>Garde champêtre</u>	<u>Garde champêtre chef principal</u>	<u>1</u>

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté au 1^{er} janvier 2025.

- Délibération 23.01.2025-06 : DSIL 2025.

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ € HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	169 331,50€	50%
DRAC			
Département			
TOTAL		169 331,50€	50%
Auto-financement			
Fonds propres		169 331,50€	
Emprunt			
Total HT		338 663,00€	50%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Mars 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/04/2025.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2025.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2025.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention DSIL 2025.

- Délibération 23.01.2025-07 : DETR 2025.

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la rue Voltaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 593 863,00€ HT soit 647 835,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	296 931,50€	50%
DRAC			
Département	Amendes de police	28 000€	
TOTAL		297 931,50€	50%
Auto-financement			
Fonds propres		241 931,50€	
Emprunt			
Total HT		539 863,00€	%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Janvier 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la demande de subvention DETR 2025.

- **Délibération 23.01.2025-08 : Territoires Engagés pour la Nature - 2025-2028.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète et qu'elle permet de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. Qu'elle contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.
- que la biodiversité est malheureusement aujourd'hui menacée comme le montre de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux

aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.

- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité.
- que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.
- que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.
- qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- que l'animation du dispositif par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- que l'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.
- que la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité, à savoir :
 - 1/ Le développement de la connaissance de la biodiversité de mon territoire.
 - 2/ L'intégration de la biodiversité dans mes démarches de planification
 - 3/ Le développement d'une gestion écologique des espaces verts.
 - 4/ Le développement des partenariats et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
 - et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 5 nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature :
 - 1/ La mise en place d'un pâturage adapté pour la conservation de la biodiversité.
 - 2/ La poursuite du travail effectué sur le thème des jardins partagés.
 - 3/ L'intégrer la biodiversité dans le projet d'aménagement des l'Enclos des Bories.
 - 4/ Le recensement des terres agricoles incultes et à l'état d'abandon.
 - 5/ La sensibilisation les enfants à la préservation de la biodiversité.
- que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

Pour cela, monsieur le Maire propose de déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN 2025-2028.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

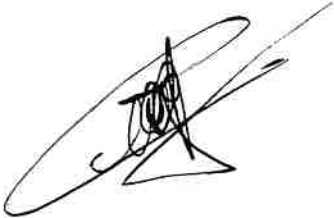
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la candidature de la commune de Bonnieux au dispositif « Territoire Engagé pour la nature 2025-2028 ».

- Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires d'un local commercial communal ont demandé à acheter le local. Monsieur le Maire va demander une estimation de Domaines.
- ✓ Point sur les commerces à venir dans le village (boulangerie, épicerie fine, etc...).
- ✓ Résumé du fonctionnement sur le chauffage MLEC ECOLE : actuellement, ce qui n'est pas fait, c'est le silo à pellets. En ce moment, ce sont les solutions d secours qui font le chauffage. Gaz à l'école et PAC à la MLEC.
Une série de tests forcés pour mettre en évidence beaucoup de problèmes. C'est une bonne chose. Difficultés des entreprises de mixer les différents recours aux différentes énergies.
Il reste la passation des connaissances au service technique et la mairie de tout ce qui est caractéristiques techniques.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Emilie TEMPIER

